

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE*****Renouvellement du Conseil d'Administration 2026-2032*****Le Maire informe**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Publier, il est procédé à un appel à candidatures pour la désignation des membres représentants les associations et personnalités qualifiées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ».

Ces membres nommés doivent notamment comprendre des représentants :

- ▶ des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ▶ des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- ▶ des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- ▶ des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- ▶ Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ▶ Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ▶ Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- ▶ Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard 3 avril 2026**, par mail, e.duret@ville-publier.fr ou être remises à l'accueil du CCAS.

Fait à Publier le **16** mars 2026

Le Maire,
Président du CCAS,
Jacques GRANDCHAMP

